Informations de base

1999/0052(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Formation, jeunesse et éducation: participation de la Slovénie aux programmes Leonardo, Socrates et Jeunesse **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** Slovénie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	2174	1999-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0071	Résumé
24/03/1999	Vote en commission		
24/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0162/1999	
12/04/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0052(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 126 Traité CE (avant Amsterdam) E 228 Traité CE (avant Amsterdam) E 127
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/10853

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0162/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	24/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0276/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0170-0188	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0071 JO C 089 30.03.1999, p. 0048	18/02/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/1101
JO L 256 01.10.1999, p. 0069 Résumé

Formation, jeunesse et éducation: participation de la Slovénie aux programmes Leonardo, Socrates et Jeunesse

1999/0052(CNS) - 29/04/1999 - Acte final

OBJECTIF : ouverture des programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse à la Slovénie pour l'année 1999. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/648/CE du Conseil. CONTENU : Cette décision 2/1999 du Conseil d'association CE-Slovénie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux 3 programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse (LEONARDO I, SOCRATE I et Jeunesse pour l'Europe). En particulier, la Slovénie : - participera à toutes les actions relevant de ces programmes au même titre que les États membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par ces programmes; - appliquera les mêmes

conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux États membres; - prévoira un nombre minimum de partenaires des États membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; - mettra en place les structures nationales nécessaires à la mise en oeuvre de sa participation; - facilitera la libre circulation et le séjour des étudiants, enseignants et du personnel administratif voyageant entre la Slovénie et les États membres en raison de leur participation aux programmes; - versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation aux 3 programmes. Cette contribution couvre à la fois les subventions et autres aides financières accordées aux participants slovènes dans le cadre de leur participation aux 3 programmes, les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission ainsi qu'un soutien financier au fonctionnement de l'agence nationale de gestion des programmes. La Communauté participe pour partie à la prise en charge de cette contribution en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Slovénie. La contribution PHARE ne prendra toutefois pas en charge l'équivalent des montants administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission qui restent à l'entière charge du budget national slovène. La Slovénie sera associée au suivi de sa participation aux programmes concernés afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion des programmes et en étant informée des résultats de ces réunions). La participation de la Slovénie est valable pour la seule année 1999. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.05.1999.

Formation, jeunesse et éducation: participation de la Slovénie aux programmes Leonardo, Socrates et Jeunesse

1999/0052(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Giancarlo LIGABUE (UPE, I), le Parlement européen approuve l'extension des programmes communautaires dans le domaine de la formation et de la jeunesse à la Slovénie. Il apporte toutefois quelques modifications d'ordre budgétaire et comitologique à la proposition et insiste sur une information adéquate du Parlement européen sur la mise en oeuvre des programmes par ce pays. Le Parlement européen demande en outre que les programmes fassent la part belle à la préparation linguistique non seulement des langues officielles de la Communauté mais aussi des langues officielles des pays de l'Est, dans l'optique d'une approche globale de l'intégration dans l'Union européenne de ces pays. Dans ce cadre, il insiste sur l'apprentissage des langues moins répandues.

Formation, jeunesse et éducation: participation de la Slovénie aux programmes Leonardo, Socrates et Jeunesse

1999/0052(CNS) - 18/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse à la Slovénie pour l'année 1999. CONTENU : la présente proposition de décision du Conseil d'association CE-Slovénie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux 3 programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse (LEONARDO I, SOCRATE I et Jeunesse pour l'Europe). En particulier, la Slovénie : - participera à toutes les actions relevant de ces programmes au même titre que les États membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par ces programmes; - appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux États membres; - prévoira un nombre minimum de partenaires des États membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; - mettra en place les structures nationales nécessaires à la mise en oeuvre de sa participation; - facilitera la libre circulation et le séjour des étudiants, enseignants et du personnel administratif voyageant entre la Slovénie et les États membres en raison de leur participation aux programmes; - versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation aux 3 programmes. Cette contribution couvrira à la fois les subventions et autres aides financières accordées aux participants slovènes dans le cadre de leur participation aux 3 programmes, les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission ainsi qu'un soutien financier au fonctionnement de l'agence nationale de gestion des programmes. La Communauté participera pour partie à la prise en charge de cette contribution en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Slovénie. La contribution PHARE ne prendra toutefois pas en charge l'équivalent des montants administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission qui restent à l'entière charge du budget national slovène. Au total, cette contribution financière se monterait à 2.040.000 euros pour la seule année 1999 (dont la moitié serait prélevée sur le budget PHARE slovène). La Slovénie sera associée au suivi de sa participation aux programmes concernés afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion des programmes et en étant informée des résultats de ces réunions). La participation de la Slovénie est valable pour la seule année 1999.